



Montréal, le 18 janvier 2019

M. Michel Després
Président-directeur général
Retraite Québec
Place de la Cité, 2600, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 4T3

Objet : Commentaires relatifs au projet de *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées relevant de plus d'une autorité gouvernementale* (le « *Projet de règlement* »)

Monsieur le Président-directeur général,

Nous vous écrivons au nom de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite (« ACARR ») afin de vous faire part de nos commentaires relativement au Projet de règlement publié le 5 décembre dernier.

L'ACARR est le principal défenseur des promoteurs et des administrateurs de régimes de retraite qui agit afin d'appuyer l'établissement d'un système de revenu de retraite équilibré, efficace et viable au Canada. Nous représentons les promoteurs de régimes, les administrateurs, les fiduciaires et les fournisseurs de services et nos membres représentent au-delà de 400 organismes et des régimes de retraite comptant plus de trois millions de participants.

De façon générale, l'ACARR reçoit favorablement le Projet de règlement dans la mesure où celui-ci permet de préserver l'*Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale* (l'« Entente »). La possibilité d'un retrait du Québec de l'Entente constituait une préoccupation majeure pour l'ACARR. Un tel retrait aurait engendré de graves conséquences pour l'administration et la viabilité des régimes de retraite.

Ceci étant dit, considérant tout le travail accompli au cours des dernières années pour remplacer le financement des régimes sur base de solvabilité par un financement plus équilibré et moins volatile sur base de continuité, le rétablissement d'une exigence de financement sur base de solvabilité constitue un recul important pour les promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées.

La solution privilégiée par l'ACARR était plutôt de convaincre les autres parties à l'Entente d'accepter un traitement équitable des participants québécois malgré l'absence d'un financement sur base de solvabilité au Québec. Nous espérons donc que le rétablissement d'un seuil de solvabilité pour les régimes multi-juridictionnels n'est qu'une mesure temporaire jusqu'à ce que les parties à l'Entente finalisent une nouvelle entente multi-juridictionnelle qui reconnaitra les particularités du modèle de financement québécois.

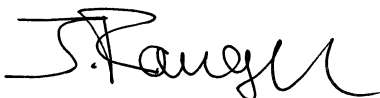
Une autre préoccupation de l'ACARR est le seuil de solvabilité fixé par le Projet de règlement. Comme vous le savez, le degré de solvabilité d'un régime peut être très volatil et pourrait rapidement passer sous le seuil de 75% durant une période de turbulence économique. Il est d'ailleurs à prévoir que plusieurs régimes passeront sous ce seuil considérant les résultats du quatrième trimestre de 2018. Comme aucun seuil de solvabilité spécifique n'est prescrit par l'Entente, le gouvernement du Québec dispose d'une certaine flexibilité à cet égard. Nous vous encourageons donc à abaisser le taux à 70%. Ce taux serait moins susceptible de miner la politique de financement des promoteurs tout en demeurant crédible aux yeux des autres parties à l'Entente.

Afin de réduire le nombre de régimes touchés par cette nouvelle exigence de financement, nous vous encourageons aussi à prévoir des mesures susceptibles de réduire le passif de solvabilité des régimes visés par le Projet de règlement. À cet égard, le gouvernement pourrait s'inspirer des mesures adoptées en Ontario comme l'exclusion de l'indexation des prestations devant être financées sur base de solvabilité ou le lissage de l'actif aux fins d'évaluation de la solvabilité.

Nous invitons finalement le gouvernement à inclure une règle transitoire dans la version finale du règlement final prévoyant que la nouvelle exigence de financement ne sera effective qu'à compter de la première évaluation actuarielle du régime dont la date est postérieure à l'entrée en vigueur du règlement.

Nous sommes à votre disposition pour discuter de nos commentaires et suggestions à votre convenance.

Veillez agréer, cher Monsieur Després, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julien Ranger
Conseil régional du Québec
Association canadienne des administrateurs
de régimes de retraite



Ric Marrero
Chef de la direction
Association canadienne des administrateurs
de régimes de retraite

c.c. Pierre Lavigne, ACARR